

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 25-84T : Ouverture d'enquête publique en vue de la désaffectation et l'aliénation de chemins ruraux, de la création de chemins ruraux et d'une voie communale, ainsi que du déclassement de voies communales. Nomination du commissaire enquêteur.**

Le Maire de la commune de RENAISON (Loire),

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, R. 134-5 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-05-05/01 du 5 mai 2025 relative à la désaffectation de chemins ruraux, leur aliénation, la création de chemins ruraux et d'une voie communale, le déclassement de voies communales, et à l'ouverture de l'enquête publique en vue de répondre aux exigences précédentes.

Vu le dossier d'enquête constitué,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs,

Vu l'arrêté n°25-82T chargeant la première Adjointe, Muriel MARCELLIN, de remplacer le Maire, empêché du vendredi 2 mai au vendredi 30 mai 2025 inclus en application de l'article L2122-17 du CGCT;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une enquête publique préalable à la désaffectation en vue de l'aliénation totale ou partielle de chemins ruraux, au déclassement de voies communales, à la création de chemins ruraux et d'une voie communale est ouverte du jeudi 5 juin à 9h00 au vendredi 27 juin 2025 à 12h00.

L'enquête aborde :

- la désaffectation en vue d'aliéner tout ou partie des chemins ruraux n° 4, 8, 10, 24, 41, 53, 59, 62, 65, 66, 67, 68, 85 et 114.
- la création de la voie communale n°249.
- le déclassement et la désaffectation de tout ou partie des voies communales n°5, 6, 13.
- la création des chemins ruraux n°99, 102, 104, 107, et 112.

**Article 2** - Monsieur BURONFOSSE Alain est nommé commissaire enquêteur.

**Article 3** - Un dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Renaison pendant 23 jours.

Il est consultable par toute personne aux jours et horaires d'ouverture suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Il est également consultable sur le site internet de la commune : [www.renaison.fr](http://www.renaison.fr), dans la rubrique enquêtes publiques / concertations.

**Article 4** - Pendant la durée de l'enquête, les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Elles pourront être directement consignées sur le registre en mairie ou être adressées à la mairie de Renaison – 152 rue de Gruyères – 42370 RENAISON, à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [service.urbanisme@renaison.fr](mailto:service.urbanisme@renaison.fr).

**Article 5** - Le Commissaire Enquêteur recevra en personne en mairie de Renaison les observations du public le vendredi 13 juin de 13h30 à 17h, le jeudi 19 juin de 9h à 12h et le jeudi 26 juin de 13h30 à 17h.

**Article 6** - À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête et transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions.

Si les conclusions sont défavorables, le Conseil municipal donnera son avis par une délibération motivée.

**Article 7** - Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les chemins faisant l'objet du projet d'aliénation. L'avis d'enquête sera en outre publié dans deux journaux du département.

**Article 8** - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à RENAISON, le 7 mai 2025

Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,  
Muriel MARCELLIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250507-25-84T-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025  
Publication : 07/05/2025